



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 05 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Sandrine BOSCARO est arrivée après la délibération n°2.

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Valérie CHALLON - Frédéric MAUGIRON, pouvoir donné à Patrick GUIGNIER – Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_01_05122022

Objet : Budget communal 2022 : Décision modificative n°8 (chapitre 012 – charges de personnel)

Monsieur le Maire indique que les prévisions budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel) sont insuffisantes pour terminer l'année 2022.

Les articles dont il est nécessaire d'augmenter les crédits sont principalement ceux qui correspondent aux salaires et charges relatifs aux agents contractuels (6413 et 6451). Cet écart possède de multiples causes qui ne pouvait être prévues au moment de l'élaboration du budget, notamment l'augmentation de 3.5% du point d'indice ainsi que le nombre important d'arrêts maladie recensés en 2022 (3 accidents du travail + diverses maladies) qui a eu pour conséquence l'embauche de contractuels en remplacement et le paiement d'heures complémentaires à des agents contractuels déjà en poste.

Il s'agit de réaliser un virement de crédits existants entre différents articles pour maintenir un budget 2022 constant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

Décide d'adopter la décision modificative n°8 au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

SLO

ID : 038-213804990-20221205-D_01_05122022-BF

Désignation	Budgété avant DM	Diminu	DM	DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	472 900,00 €	-12 000,00 €	47 000,00 €	507 900,00 €
011 Charges à caractère général	472 900,00 €	-12 000,00 €	0,00 €	460 900,00 €
60631/011	0,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	-8 000,00 €
615221/011	30 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
012 Charges de personnel	640 800,00 €	0,00 €	47 000,00 €	687 800,00 €
6411/012	320 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	322 000,00 €
6413/012	95 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	125 000,00 €
6451/012	70 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	75 700,00 €	0,00 €	35 000,00 €	110 700,00 €
70 Produits des services	75 700,00 €	0,00 €	10 000,00 €	85 700,00 €
7067/70	33 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	43 000,00 €
73 Impôts et taxes	914 048,36 €	0,00 €	15 000,00 €	929 048,36 €
73224/73	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
77 Produits exceptionnels	36 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	46 000,00 €
7788/77	35 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°8.

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 07 décembre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*

